

Cher membre du Conseil d'administration de la Corporation de services du Barreau du Québec,

Le 22 mars 2007, la Corporation de services du Barreau du Québec (la « **Corporation** ») – le gestionnaire des Fonds de placement du Barreau du Québec (les « **Fonds** ») – a constitué le Comité d'examen indépendant des Fonds conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

En vertu du Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant des Fonds (le « **CEI** ») a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par la Corporation. Le CEI cherche à déterminer si les mesures projetées par la Corporation aboutissent à un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds. Il fait ensuite des recommandations ou donne son approbation sur ces questions de conflit d'intérêt ainsi soulevées. Dans le cadre de ses fonctions, le CEI se réunit régulièrement et termine chaque réunion à huis clos, sans la présence de représentants de la Corporation ou de toute autre entité reliée au gestionnaire.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les questions de conflit d'intérêts qui concernent les Fonds, et effectue également une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Le présent rapport fournit des renseignements quant aux activités du CEI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le CEI a traité avec la direction de la Corporation des questions de conflit d'intérêts se présentant au niveau des gestionnaires de portefeuille, y compris notamment: (i) les conflits d'intérêts des employés des gestionnaires de portefeuille (opérations personnelles, divulgation et confidentialité, dénonciation), (ii) la répartition équitable des titres (parmi les Fonds et les portefeuilles d'autres clients des gestionnaires de portefeuille), (iii) la sélection des courtiers, (iv) les accords de paiement indirect au moyen des courtages (« *soft dollars* »), et (v) le vote des procurations et les autres événements corporatifs concernant les émetteurs apparentés.

Les membres du CEI sont heureux de travailler avec la Corporation dans le meilleur intérêt de chacun des Fonds.

« *Stéphane Rousseau* »

Stéphane Rousseau

Président du Comité d'examen indépendant

des Fonds de placement du Barreau du Québec

Membres du Comité d'examen indépendant

En date du présent rapport, le CEI est composé des membres suivants :

Membres du CEI	Résidence	Nomination au CEI
Stéphane Rousseau	Outremont, Québec	20 octobre 2020
Anne-Marie Poitras	Montréal, Québec	20 octobre 2020
Eric Lapierre	Laval, Québec	20 octobre 2020

Les membres du CEI possèdent l'expertise requise ainsi que de nombreuses compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects entourant les conflits d'intérêts qui leur sont soumis. Les membres complètent cette expertise en se tenant au fait de toute question inhérente à leur mandat.

Anne-Marie Poitras

Me Anne-Marie Poitras est présidente-directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages. Membre du Barreau du Québec et diplômée en traduction, elle détient aussi une certification en gouvernance de sociétés et un diplôme d'études supérieures spécialisées en éthique appliquée. Depuis plus de 20 ans, Me Poitras acquiert une vaste connaissance de l'encadrement des marchés financiers. Elle a été dirigeante et actionnaires d'un cabinet de courtage en assurance de dommages et a œuvré chez Desjardins Capital notamment comme vice-présidente Gouvernance et conformité ainsi qu'à l'Autorité des marchés financiers à titre de surintendante de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation. Me Poitras est aussi présidente du Comité ministériel de vérification du Service des poursuites pénales du Canada ainsi que membre du conseil d'administration de la Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages, du comité de gouvernance de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ) et du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec.

Stéphane Rousseau

Me Stéphane Rousseau, Ad. E, est professeur titulaire de la Chaire en gouvernance et droit des affaires à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Détenteur d'un doctorat en droit de l'Université de Toronto, il est un expert reconnu du droit des sociétés, de la gouvernance d'entreprise et du droit des marchés financiers. Conférencier et formateur recherché, il œuvre auprès d'organismes d'autoréglementation du secteur financier depuis une dizaine d'années. En 2018, le Barreau du Québec lui a décerné la distinction Avocat émérite (Ad. E.) qui reconnaît l'excellence de sa carrière professionnelle. Me Stéphane Rousseau est actuellement le président du CEI.

Éric Lapierre

Me Eric Lapierre est Vice-président adjoint et Conseiller principal, fonds communs de placements et des initiatives réglementaires chez Manuvie. Il est un vétéran de l'industrie avec plus d'une vingtaine d'années de pratique spécialisée dans

les fonds communs de placements. Me Lapierre a travaillé en pratique privée, chez Borden Ladner Gervais s.r.l, et du côté réglementaire en occupant les postes de Chef de services des fonds communs de placements pour l'Autorité des marchés financiers et celui de Directeur principal à la conformité et la stratégie à la Chambre de la sécurité financière. Me Lapierre a été Président du conseil des gouverneurs au Conseil des fonds d'investissement du Québec et Administrateur à l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Il a également représenté le Québec au Comité permanent sur la gestion de placement de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Avant de joindre le CEI, Me Lapierre siégeait au comité de surveillance des fonds de placements du Barreau. En plus d'être avocat, Me Lapierre détient un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal. Me Lapierre est Administrateur et Secrétaire corporatif de la Fondation du Grand Montréal.

Statut d'indépendance

Aucun membre du CEI n'entretient de relations qui compromettraient son indépendance à l'égard des Fonds.

Détention de titres

(a) Fonds de placement du Barreau du Québec

En date des présentes, le pourcentage de titres des Fonds dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas un pour cent (1 %).

(b) Gestionnaire de fonds d'investissement

En date des présentes, aucun des membres du CEI indépendant ne détenait de titres de la Corporation. La Corporation est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la *partie 3 – des personnes morales ou associations n'ayant pas de capital-actions, constituées ou continuées par lettres patentes* de la *Loi sur les compagnies*, RLRQ, c. C-38 et, par conséquent, n'a pas de capital-actions.

(c) Fournisseurs de services

En date des présentes, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de toute personne ou autre entité fournissant des services aux Fonds, dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas un pour cent (1%).

Rémunération et indemnités

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la rémunération des membres du CEI des Fonds était composée d'une prime de rétention annuelle de 6 500 \$ et d'honoraires de 1 500 \$ par réunion du CEI, pour un total de 37 500 \$. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI au cours de l'exercice 2021 et aucune dépense n'a été remboursée mais

une assurance responsabilité a été souscrite pour un montant de 31 028 \$. Ces sommes ont été réparties entre les Fonds en fonction de l'actif net de chaque Fonds, soit d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable.

Conformément au Règlement 81-107, la rémunération versée au CEI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a été établie par les membres du CEI en tenant compte de la recommandation du gestionnaire.

Au moins une fois par année, le CEI examine sa rémunération, en tenant compte notamment des éléments suivants:

1. le meilleur intérêt des fonds;
2. les pratiques modèles du secteur, y compris les moyennes du secteur, et des sondages concernant la rémunération de membres d'autres CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit; et
4. la nature et l'importance de la charge de travail de chacun des membres du CEI, y compris l'engagement attendu de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer.

Questions de conflit d'intérêts

La Corporation a des politiques et procédures en vigueur traitant de chacune des questions de conflit d'intérêts identifiées ci-dessous. Le CEI a donné à la Corporation des instructions permanentes qui exigent que la Corporation se conforme à ses politiques et procédures connexes et qu'il lui rende compte périodiquement et au moins une fois par année.

Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la Corporation a invoqué les approbations et recommandations (au sens prévu au Règlement 81-107) suivantes accordées par le CEI conformément au Règlement 81-107.

Approbations

1. *Opérations sur titres d'émetteurs apparentés.* Le CEI a donné son approbation afin que les Fonds puissent, en se conformant aux instructions permanentes du CEI, faire ou conserver un placement dans les titres d'un émetteur apparenté aux Fonds, au gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire (tel que défini au Règlement 81-107).
2. *Opérations par l'intermédiaire d'un courtier apparenté.* Le CEI a donné son approbation afin que les gestionnaires de portefeuille des Fonds puissent, en se conformant aux instructions permanentes du CEI, utiliser les services d'un courtier apparenté aux Fonds, au gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire dans l'exécution d'une opération sur les titres détenus par les Fonds.
3. *Opérations de gestion indicielle.* Le CEI a donné son approbation afin que les gestionnaires de portefeuille des Fonds puissent, en se conformant aux instructions permanentes du CEI, faire ou conserver un placement dans les titres d'un émetteur leur étant apparenté dans le contexte d'un mandat de gestion indicielle d'un fonds.

4. Opérations entre Fonds. Le CEI a donné son approbation afin que les Fonds puissent, en se conformant aux instructions permanentes du CEI, conclure des opérations entre Fonds lorsqu'elles se conforment à tous les égards importants aux conditions prévues à la *Politique visant les Opérations entre Fonds*.

Le CEI informe les membres du conseil d'administration qu'il doit inclure dans son rapport aux porteurs de parts une description de chaque cas connu où la Corporation a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation. Le CEI est également tenu d'informer les autorités en valeurs mobilières s'il détermine que la Corporation n'a pas respecté une condition imposée par la réglementation en valeurs mobilières ou par le CEI. Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la Corporation aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter les conditions imposées par le CEI dans son approbation.

Recommandations

1. Allocation des frais de gestion entre les fonds. Le CEI a recommandé que la Corporation suive la politique « *Allocation des frais de gestion, des frais de fiduciaire et des charges opérationnelles* » afin de résoudre les questions de conflits d'intérêt liées à l'allocation des frais de gestion, des frais de fiduciaire et des charges opérationnelles.

Le CEI informe les membres du conseil d'administration qu'il doit inclure dans son rapport aux porteurs de parts une description de chaque cas connu où la Corporation a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle celui-ci n'a pas donné une recommandation positive. Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la Corporation aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle le CEI n'a pas fait une recommandation favorable. Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la Corporation aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter les conditions imposées par le CEI dans sa recommandation.

Commentaires additionnels

Le CEI a procédé, au cours de la dernière année, à la révision en profondeur de sa charte et de ses politiques et procédures.

Le Comité comprend que le conseil d'administration de la Corporation a adopté un manuel de gouvernance incluant un code d'éthique traitant de situations potentielles de conflit d'intérêt et que la Corporation soumettra ce code pour recommandation. De même, certaines sections du Manuel de politiques et procédures de la Corporation, amendé suite à l'entrée en vigueur d'amendement au du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* sera également soumis prochainement pour recommandation.

Fonds de placement du Barreau du Québec visés par ce rapport:

Fonds de placement Actions du Barreau du Québec
Fonds de placement Obligations du Barreau du Québec
Fonds de placement Équilibré du Barreau du Québec
Fonds de placement Dividendes du Barreau du Québec
Fonds de placement Mondial du Barreau du Québec
Fonds de placement Marché Monétaire du Barreau du Québec